

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 07.06.2022

. d'affichage : 16.06.2022

N° de la délibération : 2022-133

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 48

. votants : 57

L'an deux mille vingt deux, le treize juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, FRIZON Hervé, Mme VASSEUR Julie, MM. HAY Francis, GRAVET Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, POTIER Bruno, DEMULE Frédéric, MEREL Michel, Mme RAGUENEAU Françoise, MM. MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme CHAPUIS-ROUX Elodie.
M. HAY Francis avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
M. POTIER Bruno avait donné pouvoir à M. SLOSARCZYK Florian.
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme MERCIER Marie-Estelle.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. GRAVET Jacques était représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.
M. SCHIETTECATTE Benoît était représenté par M. HAUDIQUEZ Florent, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme POTURALSKI Patricia.

OBJET :

DECHETS
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021
REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DE LA S.C.I. DU MOULIN

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets » de la Communauté de Communes,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1521,

En application de l'article 1521 visé ci-avant, la SCI du MOULIN (établissement LECLERC), demeurant au 80 route de PARIS à MUILLE-VILLETTE, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2021.

Cette demande a été effectuée conformément à la législation par lettre recommandée avec accusé de réception N° 1A 177 784 3607 8 avec les justificatifs de collecte et traitement des déchets issus de son activité, dans le délai prévu à cet effet.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme n'a pas pris de délibération approuvant une exonération de TEOM pour l'année 2021.

Afin de compenser cette absence d'exonération, il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder à la société susvisée un remboursement correspondant au montant qu'elle a eu à verser au titre de l'année 2021, à savoir 6.084 euros.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Restitue à la SCI DU MOULIN le montant de la TEOM perçue par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au titre de l'année 2021, concernant les locaux dont elle est propriétaire à Muille-Villette, pour le montant justifié correspondant à la valeur d'imposition, soit 6.084 €,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

